

## MÉCANISME DE SANCTION AUTOMATIQUE POUR LES ÉCO-ORGANISMES EN CAS DE NON ATTEINTE DE CERTAINS OBJECTIFS

Préalable : L'Etat possède un rôle prépondérant dans l'établissement des objectifs de collecte de réemploi etc. et dans l'élaboration des trajectoires annuelles permettant leurs atteintes. Ces objectifs doivent être ambitieux et réalisables et doivent aussi être évalués économiquement.

### I. LE CONSTAT : L'ÉCHEC DES SANCTIONS "SYMBOLIQUES"

Le système actuel de régulation des éco-organismes présente un biais économique majeur : il est **moins coûteux** de payer une amende forfaitaire ou de provisionner un risque juridique que de financer l'atteinte de ses objectifs. Dans ce contexte, **l'inaction devient rationnelle**, ce qui crée un désalignement profond entre l'intérêt général et les arbitrages économiques des éco-organismes.

Avec le nombre d'objectifs non atteints, il est primordial d'agir pour **faire en sorte qu'il soit systématiquement moins coûteux pour l'éco-organisme d'atteindre ses objectifs que de les manquer** afin de rompre avec le « profit de l'inaction ».

### II. LA PROPOSITION : LA SANCTION DE PERFORMANCE INTÉGRALE

Le dispositif proposé repose sur trois éléments indissociables, conçus pour rendre l'atteinte des objectifs systématiquement plus avantageuse que leur non-atteinte.

#### 1) Calcul du coût théorique de la filière à l'atteinte de l'objectif

Chaque année l'ADEME évalue le **coût total nécessaire pour atteindre l'objectif annuel de collecte avec les objectifs associés aux tonnes collectées (réemploi, recyclage, valorisation énergétique, CSR)**, en intégrant l'ensemble des dépenses théoriques (collecte, tri, maillage, logistique, communication, soutiens aux acteurs ; collectivités, opérateurs, ESS, etc.).

**Puis en déduit un coût théorique à la tonne :**

$C \text{ théorique (€/t)} = \text{Coût total pour atteindre l'objectif (euros)} / \text{Objectif annuel (tonnes)}$

Ce coût représente le **niveau de financement à la tonne que l'éco-organisme devrait consentir** pour atteindre la trajectoire réglementaire.

#### 2) Calcul de l'écart à l'objectif

L'ADEME calcule chaque année l'écart à l'objectif :

$\text{Ecart (t)} = \text{Objectif annuel (t)} - \text{collecte issue des éco-organismes (t)}$

Cet écart constitue la base de la sanction.

#### 3) Répartition de la sanction en deux volets complémentaires

La sanction totale est la somme de deux composantes, chacune correspondant à une réalité opérationnelle :

- Volet 1 — Réinvestissement dans la filière :

**Sanction1 = Ecart (t) x C théorique (€/t)**

Les fonds issus de cette sanction **ne sortent pas de la filière**. Ils sont intégralement réinvestis dans des actions correctives, selon une logique de **réparation immédiate**, d'**équité territoriale** et de **montée en puissance opérationnelle** des dispositifs visant à accélérer l'atteinte de l'objectif sanctionné.

Par exemple, ce montant est pourrait être **réinvesti dans la filière** pour rattraper la performance, via :

- le renforcement du maillage territorial de collecte,
- La création de nouveaux points d'apport volontaire,
- La mise en place de dispositifs innovants,
- Le soutien au fonctionnement des acteurs de proximité.
- Développement d'exutoire de tri, de réutilisation, de recyclage...
- ...

Afin d'éviter le retard accumulé par la filière cette sanction peut être majoré d'un coefficient par exemple de 1,2 afin de mobiliser plus de financement.

- Volet 2 — Compensation des coûts du SPGD

Les tonnes non prises en charges par la filière se retrouvent dans la plupart des cas au sein du service public de gestion des déchets soit au sein des ordures ménagères résiduelles soit en « encombrants » dans les déchèteries. Le MODECOM atteste de cette réalité.

Les flux non captés ne doivent en aucun cas générer des charges supplémentaires pour les collectivités.

**Sanction 2 = Ecart (t) x C OMR(€/t)**

Les fonds issus de cette sanction sont intégralement reversés aux collectivités locales en forfait euros/habitant qui peut être différencié selon les performances régionales.

### III. AVANTAGES DU MODÈLE

#### Pour l'éco-organisme

La sanction devient un **transfert massif vers le terrain**. Pour conserver la maîtrise de ses ressources, il est incité à investir en amont et à atteindre ses objectifs.

#### Pour les metteurs en marché

L'enveloppe de financement appelée en fonction de l'atteinte de l'objectif est calculable sur plusieurs années ce qui donne de la prévisibilité.

#### Pour les collectivités

Elles ne subissent plus les conséquences financières de l'inefficacité de la filière.  
Elles reçoivent les moyens de compenser leurs charges et d'améliorer leurs services.

#### Pour le citoyen

La TEOM n'est plus utilisée pour corriger les manquements des metteurs en marché. Le principe pollueur-payeur retrouve sa pleine effectivité.

#### IV. EXEMPLE THÉORIQUE : LA FILIÈRE TEXTILES

##### 1) Hypothèses annuelles :

- **Objectif de collecte** : 300 000 tonnes
- **Objectifs de traitement** : issus du cahier des charges.
- **Collecte réelle** : 240 000 tonnes
- **Écart à l'objectif** :  $\text{Ecart (t)} = 300\,000 - 240\,000 = 60\,000$  tonnes

##### Côté coûts :

- **Coût total théorique** (hypothèse) pour atteindre l'objectif, calculé par l'ADEME :

Coût total théorique = 210 000 000 €.

Ce coût représente le coût de gestion des 300 000 tonnes associées aux différents objectifs de traitement (réutilisation, recyclage...)

- **Coût théorique à la tonne textiles** :

C théorique =  $210\,000\,000 / 300\,000 = 700$  €/t

- Coût moyen de traitement des textiles présents en OMR (incinération/enfouissement, refus, etc.) :

C OMR = 300 €/t

##### 2) Volet 1 – Réinvestissement dans la filière textiles

On applique le coût théorique à l'écart en tonnage :

**Sanction1** =  $\text{Ecart (t)} \times \text{C théorique (€/t)} = 60\,000 \times 700 = 42\,000\,000$  €

##### Affectation :

Ces 42 M€ sont **obligatoirement réinvestis dans la filière textiles**, par exemple :

##### Option de majoration pour aller plus vite :

Si on décide de majorer ce volet de, par exemple, 20 % pour accélérer la trajectoire :

**Sanction1 majorée** =  $42\,000\,000 \times 1,2 = 50\,400\,000$  €

##### 3) Volet 2 – Compensation des collectivités (textiles en OMR)

On considère que **les 60 000 tonnes non captées** finissent, en première approximation, dans les OMR.

**Sanction 2** =  $\text{Ecart (t)} \times \text{C OMR(€/t)} = 60\,000 \times 300 = 18\,000\,000$ , €

##### Affectation :

Ces 18 M€ sont versés aux collectivités à raison de 27 centimes d'euros par habitants.

*4) Sanction totale – filière textiles*

**Sans majoration :**

Sanction totale =42 000 000+18 000 000=60 000 000 €

**Avec majoration du volet 1 à un coefficient de 1,2 :**

Sanction totale majorée =50 400 000+18 800 000=68 400 000 €